



SMAMBVO
Syndicat Mixte d'Aménagement de la
Moyenne et Basse

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

ID : 070-200034544-20220531-DELIBERATION311-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Extrait du registre des délibérations DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 31 mai à 18h30, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Comité Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 23/05/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Geneviève MAILLET-GUY-Patrick HUMBERT-François MARCHAL-Gilles PERRET-Jean-Pierre COURIOL-Patrick OUDOT- Claudine FILLATRE-Jean-Jacques NOEL-Lydie JOSSERAND-Christian PAGNIER-Michel GANET-Stéphane ECARNOT-Jean-Jacques BESSON-Emmanuel SPADETTO-Benoît CHAGUE-Jean-Yves GROSCLAUD-Guillaume BLONDEL-

Présents Suppléants : Nathalie CONCET-Thierry BEUDET-

Absents excusés : Françoise BERCOT-Gilles ORY-Olivier LEGAIN-Anthony NAPPEZ- Dominique MESNIER-Agnès SCALABRINO-Aurélien CHANCENOTTE-Alain GOMOT-Ghislaine VUILLIER-Emmanuel DE BORTOLI-Florence MOUSSARD-Frédéric WEBER-

Procurations : Gilles ORY (donne pouvoir à Patrick OUDOT) -Aurélien CHANCENOTTE (donne pouvoir à Stéphane ECARNOT) -Alain GOMOT (donne pouvoir à Michel GANET) -Florence MOUSSARD (donne pouvoir à Gilles PINASSAUD)

Nombre de voix en exercice : 43

Nombre de voix présente : 20

Nombre de voix représentées : 24

Objet de la délibération : Élections d'une déléguée Communauté de communes Val Marnaysien.

En remplacement de Mr Bernard DUMONT, délégué de la Communauté de Communes du Val Marnaysien au sein du Comité du SMAMBVO, le conseil communautaire du CCVM a acté son remplacement par Mme Geneviève MAILLET-GUY par délibération en date du 25/04/2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Accepte la nomination de Mme Geneviève MAILLET-GUY en tant que déléguée.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Gilles PINASSAUD



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



SMAMBVO
Syndicat Mixte d'Aménagement de la
Moyenne et Basse

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le



ID : 070-200034544-20220531-DELIBERATION312-DE

République française - Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 31 mai à 18h30, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Comité Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 23/05/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Geneviève MAILLET-GUY-Patrick HUMBERT-François MARCHAL-Gilles PERRET-Jean-Pierre COURIOL-Patrick OUDOT- Claudine FILIATRE-Jean-Jacques NOEL-Lydiane JOSSERAND-Christian PAGNIER-Michel GANET-Stéphane ECARNOT-Jean-Jacques BESSON-Emmanuel SPADETTO-Benoît CHAGUE-Jean-Yves GROSCLAUD-Guillaume BLONDEL-

Présents Suppléants : Nathalie CONCET-Thierry BEUDET-

Absents excusés : Françoise BERCOT-Gilles ORY-Olivier LEGAIN-Anthony NAPPEZ- Dominique MESNIER-Agnès SCALABRINO-Aurélien CHANCENOTTE-Alain GOMOT-Ghislaine VUILLIER-Emmanuel DE BORTOLI-Florence MOUSSARD-Frédéric WEBER-

Procurations : Gilles ORY (donne pouvoir à Patrick OUDOT) -Aurélien CHANCENOTTE (donne pouvoir à Stéphane ECARNOT) -Alain GOMOT (donne pouvoir à Michel GANET) -Florence MOUSSARD (donne pouvoir à Gilles PINASSAUD)

Nombre de voix en exercice : 43

Nombre de voix présente : 20

Nombre de voix représentées : 24

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance –Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical

Rapporteur, Monsieur Gilles PINASSAUD, Président

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Gilles PINASSAUD :

- ouvre la séance du Comité Syndical,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,

Le Comité Syndical :

- nomme Guillaume BLONDEL comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 avril 2022.

Les comptes rendus et les procès-verbaux des séances de Comité Syndical peuvent être consultés au SMAMBVO, et sont également transmis sous forme papier aux membres du Comité Syndical.

Rapport adopté :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,
Gilles PINASSAUD





SMAMBVO
Syndicat Mixte d'Aménagement de la
Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

ID : 070-200034544-20220531-BELIBERATION313-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Extrait du registre des délibérations DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 31 mai à 18h30, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Comité Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 23/05/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Geneviève MAILLET-GUY-Patrick HUMBERT-François MARCHAL-Gilles PERRET-Jean-Pierre COURIOL-Patrick OUDOT- Claudine FILIATRE-Jean-Jacques NOEL-Lydiane JOSSERAND-Christian PAGNIER-Michel GANET-Stéphane ECARNOT-Jean-Jacques BESSON-Emmanuel SPADETTO-Benoît CHAGUE-Jean-Yves GROSCLAUD-Guillaume BLONDEL-

Présents Suppléants : Nathalie CONCET-Thierry BEUDET-

Absents excusés : Françoise BERCOT-Gilles ORY-Olivier LEGAIN-Anthony NAPPEZ- Dominique MESNIER-Agnès SCALABRINO-Aurélien CHANCENOTTE-Alain GOMOT-Ghislaine VUILLIER-Emmanuel DE BORTOLI-Florence MOUSSARD-Frédéric WEBER-

Procurations : Gilles ORY (donne pouvoir à Patrick OUDOT) -Aurélien CHANCENOTTE (donne pouvoir à Stéphane ECARNOT) -Alain GOMOT (donne pouvoir à Michel GANET) -Florence MOUSSARD (donne pouvoir à Gilles PINASSAUD)

Nombre de voix en exercice : 43

Nombre de voix présente : 20

Nombre de voix représentées : 24

Objet de la délibération : Annule et remplace délibération du 15 mars 2022 « Création d'un poste permanent technicien »

*- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient -
(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 2°)*

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;*
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;*
- Vu la délibération en date du 31/05/2022 portant création d'un emploi permanent de Technicien ;*
- Vu le budget du syndicat ;*
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;*

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux aux grades de Technicien à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Montage des dossiers techniques et réglementaires (DIG, DLE)
- Réalisation de diagnostics et inventaires pour la restauration des milieux aquatiques
- Montages de projets en zones humides et en cours d'eau
- Suivi de chantiers de travaux et de la maintenance des ouvrages
- Assistance technique
- Stratégies d'intervention pluriannuelles sur le bassin versant
- Encadrements stagiaires et services civiques
- Etudes hydrauliques, relevés topographiques
- Suivi du projet agricole environnemental et climatique
- Suivi des marchés publics (rédaction DCE à l'appel d'offre)
- Réalisation des dossiers de subventions
- Animation de réunion
- Préparation, réalisation et suivi des travaux d'entretien et de

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

ID : 070-200034544-20220531-BELIBERATION313-DE

- Restauration de la végétation (cours d'eau, ENS, propriétés du syndicat),
- Maîtrise d'œuvre sur certains projets (création de mares, frayère à brochets,...),
- Entretien de barrages.
- Réalisation de diagnostic ripisylve et espèces invasives
- Mise en œuvre et suivi du plan de gestion ripisylve, surveillance des cours d'eau

Autres missions

- Information et sensibilisation à destination des différents acteurs du territoire et du public
- Le technicien sera amené à travailler et encadrer des équipes rivière
- Assistance technique aux collectivités
- Concertation avec les acteurs du territoire (élus...)
- Suivi financier des projets et des subventions liées

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- Décide, à compter du 1^{er} juin 2022, de créer un emploi permanent au grade de Technicien à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes : Technicien « Rivières », relevant de la catégorie B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n° 84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir la gestion de la mission « Rivières », en particulier le conseil et l'assistance technique en gestion des milieux aquatiques,
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : minimum BAC +2 à +5 avec diplôme spécialisé dans le domaine d'activité, et une expérience souhaitée dans un poste similaire,
- ✓ Fixe la rémunération, pour le grade de Technicien et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 372 indice majoré minimum 343 et l'indice brut maximum 597 indice majoré maximum 503,
- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 24 Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,
Gilles PINASSAUD



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

**Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON**

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 31 mai à 18h30, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Comité Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 23/05/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Geneviève MAILLET-GUY-Patrick HUMBERT-François MARCHAL-Gilles FERRET-Jean-Pierre COURIOL-Patrick OUDOT- Claudine FILIATRE-Jean-Jacques NOEL-Lydie JOSSERAND-Christian PAGNIER-Michel GANET-Stéphane ECARNOT-Jean-Jacques BESSON-Emmanuel SPADETTO-Benoît CHAGUE-Jean-Yves GROSCLAUD-Guillaume BLONDEL-

Présents Suppléants : Nathalie CONCET-Thierry BEUDET-

Absents excusés : Françoise BERCOT-Gilles ORY-Olivier LEGAIN-Anthony NAPPEZ- Dominique MESNIER-Agnès SCALABRINO-Auréliette CHANCENOTTE-Alain GOMOT-Ghislaine VUILLIER-Emmanuel DE BORTOLI-Florence MOUSSARD-Frédéric WEBER-

Procurations : Gilles ORY (donne pouvoir à Patrick OUDOT) -Auréliette CHANCENOTTE (donne pouvoir à Stéphane ECARNOT) -Alain GOMOT (donne pouvoir à Michel GANET) -Florence MOUSSARD (donne pouvoir à Gilles PINASSAUD)

Nombre de voix en exercice : 43

Nombre de voix présente : 20

Nombre de voix représentées : 24

Objet de la délibération : Création d'un agent contractuel sur poste permanent d'Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le budget du Syndicat ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Missions principales

- Gestion des tâches administratives (traitement et rédaction des courriers, publipostage et envoi, rédaction de compte rendu de réunion, suivi des demandes de subventions)
- Permanence téléphonique, accueil et renseignement du public,
- Gestion de la comptabilité du Syndicat (traitement des factures, édition des mandats et titres, suivi et élaboration des budgets, ...) en relation avec les trésoreries.
- Gestion des salaires et du personnel, déclarations des cotisations trimestrielles et annuelles.
- Assistance pour la gestion administrative du service technique du Syndicat (rapports, dossiers, notes, lettres, ...).
- Organisation logistique et participation à diverses réunions.
- Suivi des demandes de subvention,
- Gestion et suivi des amortissements, de la trésorerie, des emprunts, des conventions,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet à hauteur de 35 h 00 minutes hebdomadaires.
- Fixe la rémunération, pour le grade d'adjoint administratif et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience entre l'indice brut minimum 367 indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 432 indice majoré maximum 382.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.
- Autorise Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Gilles PINASSAUD



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

ID : 070-200034544-20220531-DELIBERATION315-DE



SMAMBVO - SMAMBVO 19100

Code INSEE

Syndicat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 43

Nombre de membres présents 20

Nombre de suffrages exprimés 24

VOTES : Contre 0 Pour 24

Date de convocation : 23/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 mai, le Conseil Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gilles PINASSAUD, Président.

Objet : En 2021 le SMAMBVO a émis par erreur un titre de recette relatif aux panneaux leptospirose à la commune de Perrigney (39) à la place de Perrigney sur l'Ognon (21). Il convient donc de faire un mandat au compte 13148 (chapitre 13).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13148 : Subv autres communes		104.40 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		104.40 €
D 2312 : Aménagements de terrains	104.40 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	104.40 €	

Signataires : ABISSE Jean-François

ANTOINE Hugues

BALLOT Vincent

BERGER Jean

BESSON Jean-Jacques

BLONDEL Guillaume

CERCLEY Jean-François

CHAGUE Benoit

CHANCENOTTE Aurélie

COURIOL Jean-Pierre

DE BORTOLI Emmanuel

DELFOUR Jean-Paul

DUMONT Bernard

ECARNOT Stéphane

FILIATRE Claudine

GANET Michel

GIRAUD Philippe

GOMOT Alain

GROSCLAUD Jean-Yves

HENNING Frédéric

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

ID : 070-200034544-20220531-DELIBERATION315-DE

SMAMBVO - SMAMBVO 19100

Code INSEE

Syndicat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Syndical

HUMBERT Patrick	
JANUEL Philippe	
JOSSERAND Lydiane	
LIME Christophe	
MAGNIN Didier	
MARCHAL François	
MESNIER Dominique	
MIGNEROT Benjamin	
MOUSSARD Florence	
NAPPEZ Anthony	
NOEL Jean-Jacques	
ORY Gilles	
OUDOT Patrick	
PAGNIER Christian	
PERNOT Philippe	
PERRET Gilles	
PINASSAUD Gilles	
SCALABRINO Agnès	
SPADETTO Emmanuel	
THOMAS Sébastien	
TRIMAILLE Emmanuel	
VUILLIER Ghislaine	
WEBER Frédéric	

Certifié exécutoire par Gilles PINASSAUD, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/06/2022 et de la publication le 01/06/2022.

A BOULOT, le 31/05/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président

Gilles PINASSAUD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 31 mai à 18h30, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Comité Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 23/05/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Geneviève MAILLET-GUY-Patrick HUMBERT-François MARCHAL-Gilles PERRET-Jean-Pierre COURIOL-Patrick OUDOT- Claudine FILIATRE-Jean-Jacques NOEL-Lyiane JOSSERAND-Christian PAGNIER-Michel GANET-Stéphane ECARNOT-Jean-Jacques BESSON-Emmanuel SPADETTO-Benoît CHAGUE-Jean-Yves GROSCLAUD-Guillaume BLONDEL-

Présents Suppléants : Nathalie CONCET-Thierry BEUDET-

Absents excusés : Françoise BERCOT-Gilles ORY-Olivier LEGAIN-Anthony NAPPEZ- Dominique MESNIER-Agnès SCALABRINO-Aurélié CHANCENOTTE-Alain GOMOT-Ghislaine VUILLIER-Emmanuel DE BORTOLI-Florence MOUSSARD-Frédéric WEBER-

Procurations : Gilles ORY (donne pouvoir à Patrick OUDOT) -Aurélié CHANCENOTTE (donne pouvoir à Stéphane ECARNOT) -Alain GOMOT (donne pouvoir à Michel GANET) -Florence MOUSSARD (donne pouvoir à Gilles PINASSAUD)

Nombre de voix en exercice : 43

Nombre de voix présente : 20

Nombre de voix représentées : 24

Objet de la délibération : Rétrocession de zones humides par SNCF Réseau

Dans le cadre du programme mesures compensatoires zone humide LGV BE 1, SNCF Réseau rétrocède au SMAMBVO les zones humides comme suit :

Sur la commune de Voray-Sur l'Ognon :

Section	N° Parcelle	Contenance
ZB	106-112-113-115-117-116 (partie Sud-Ouest uniquement)	2 hectares 30 a

Sur la commune de Chaucenne :

Section	N° Parcelle	Contenance
ZD	N°9 (partie Est) – N°14 (partie Sud)	1 hectares 50 a

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,
Gilles PINASSAUD




Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



SMAMBVO
Syndicat Mixte d'Aménagement de la
Moyenne et Basse

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le 
ID : 070-200034544-20220531-DELIBERATION318-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Extrait du registre des délibérations DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 31 mai à 18h30, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Comité Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 23/05/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Geneviève MAILLET-GUY-Patrick HUMBERT-François MARCHAL-Gilles PERRET-Jean-Pierre COURIOL-Patrick OUDOT- Claudine FILIATRE-Jean-Jacques NOEL-Lydie JOSSERAND-Christian PAGNIER-Michel GANET-Stéphane ECARNOT-Jean-Jacques BESSON-Emmanuel SPADETTO-Benoît CHAGUE-Jean-Yves GROSCLAUD-Guillaume BLONDEL-

Présents Suppléants : Nathalie CONCET-Thierry BEUDET-

Absents excusés : Françoise BERCOT-Gilles ORY-Olivier LEGAIN-Anthony NAPPEZ- Dominique MESNIER-Agnès SCALABRINO-Aurélié CHANCENOTTE-Alain GOMOT-Ghislaine VUILLIER-Emmanuel DE BORTOLI-Florence MOUSSARD-Frédéric WEBER-

Procurations : Gilles ORY (donne pouvoir à Patrick OUDOT) -Aurélié CHANCENOTTE (donne pouvoir à Stéphane ECARNOT) -Alain GOMOT (donne pouvoir à Michel GANET) -Florence MOUSSARD (donne pouvoir à Gilles PINASSAUD)

Nombre de voix en exercice : 43

Nombre de voix présente : 20

Nombre de voix représentées : 24

Objet de la délibération : Acquisition terrain sur la commune de Pesmes.

Le SMAMBVO a l'opportunité d'acquérir une parcelle d'une surface de plus d'1 hectare 13 a, sur la commune de Pesmes à la confluence du bief rouge Ognon et en aval d'une parcelle appartenant au syndicat.

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Section	N° Parcelle	Lieu-Dit	Contenance
ZB	0002	Les Grandes Raies	1 hectare 13 a

Le montant de cette acquisition s'élève à 3 000 € (trois mille euros) plus frais de notaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,
Gilles PINASSAUD



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DE L'OGNON
Parc d'Activités 3 r, 8 Rue Fred Lipmann 70190 BOULOT
Tel : 03.81.55.02.18 – Fax : 03.81.57.79.87 Courriel : accueil.smambvo@riviereognon.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 31 mai à 18h30, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Comité Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 23/05/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Geneviève MAILLET-GUY-Patrick HUMBERT-François MARCHAL-Gilles PERRET-Jean-Pierre COURIOL-Patrick OUDOT- Claudine FILIATRE-Jean-Jacques NOEL-Lydie JOSSERAND-Christian PAGNIER-Michel GANET-Stéphane ECARNOT-Jean-Jacques BESSON-Emmanuel SPADETTO-Benoît CHAGUE-Jean-Yves GROSCLAUD-Guillaume BLONDEL-

Présents Suppléants : Nathalie CONCET-Thierry BEUDET-

Absents excusés : Françoise BERCOT-Gilles ORY-Olivier LEGAIN-Anthony NAPPEZ- Dominique MESNIER-Agnès SCALABRINO-Aurélien CHANCENOTTE-Alain GOMOT-Ghislaine VUILLIER-Emmanuel DE BORTOLI-Florence MOUSSARD-Frédéric WEBER-

Procurations : Gilles ORY (donne pouvoir à Patrick OUDOT) -Aurélien CHANCENOTTE (donne pouvoir à Stéphane ECARNOT) -Alain GOMOT (donne pouvoir à Michel GANET) -Florence MOUSSARD (donne pouvoir à Gilles PINASSAUD)

Nombre de voix en exercice : 43

Nombre de voix présentes : 20

Nombre de voix représentées : 24

Objet de la délibération : Acquisition zone humide sur la commune de Tressandans.

Le SMAMBVO a l'opportunité d'acquérir une parcelle d'une surface de 97 a 88 ca, sur la commune de Tressandans

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Section	N° Parcelle	Contenance
ZD	0007	97 a 88 ca

Le montant de cette acquisition s'élève à 1 000 € (mille euros) plus frais de bornage et de notaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Gilles PINASSAUD



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



SMAMBVO
Syndicat Mixte d'Aménagement de la
Moyenne et Basse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Extrait du registre des délibérations DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 31 mai à 18h30, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Comité Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 23/05/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Geneviève MAILLET-GUY-Patrick HUMBERT-François MARCHAL-Gilles PERRET-Jean-Pierre COURIOL-Patrick OUDOT- Claudine FILIATRE-Jean-Jacques NOEL-Lydie JOSSERAND-Christian PAGNIER-Michel GANET-Stéphane ECARNOT-Jean-Jacques BESSON-Emmanuel SPADETTO-Benoît CHAGUE-Jean-Yves GROSCLAUD-Guillaume BLONDEL-
Présents Suppléants : Nathalie CONCET-Thierry BEUDET-

Absents excusés : Françoise BERCOT-Gilles ORY-Olivier LEGAIN-Anthony NAPPEZ- Dominique MESNIER-Agnès SCALABRINO-Aurélien CHANCENOTTE-Alain GOMOT-Ghislaine VUILLIER-Emmanuel DE BORTOLI-Florence MOUSSARD-Frédéric WEBER-

Procurations : Gilles ORY (donne pouvoir à Patrick OUDOT) -Aurélien CHANCENOTTE (donne pouvoir à Stéphane ECARNOT) -Alain GOMOT (donne pouvoir à Michel GANET) -Florence MOUSSARD (donne pouvoir à Gilles PINASSAUD)

Nombre de voix en exercice : 43

Nombre de voix présente : 20

Nombre de voix représentées : 24

Objet de la délibération : Présentation du plan de gestion stratégique des milieux humides du bassin versant de l'Ognon.

Sur la demande de l'Agence de l'Eau RMC, et avec le soutien du pôle Milieux Humides du CEN FC (conservatoire d'espèces naturels de Franche-Comté), le SMAMBVO et le SIBHVO ont rédigé un plan de gestion stratégique des milieux humides du bassin versant de l'Ognon.

Celui-ci a pour but d'établir la stratégie d'action des deux syndicats sur les milieux humides pour les prochaines années, en fonction d'une priorisation d'intervention de ces derniers.

Sur la moyenne et basse vallée de l'ognon, 3 787 milieux humides ont été inventoriés et hiérarchisés à l'aide de l'outil de priorisation du pôle milieux humides du CEN FC.

Cette stratégie est partagée avec les autres acteurs du territoire afin de répartir au mieux les actions de chacun. Un suivi de cette stratégie sera réalisé par la mise en place d'une gouvernance qui se réunira une fois par an, afin de lister ce qui a été réalisé et de préciser les interventions à venir.

Le Président propose au Comité de donner son accord de principe sur la stratégie développée dans le cadre de gestion stratégique milieux humides.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Donner un accord de principe concernant la validation du plan de gestion stratégique milieux humides pour les 6 prochaines années (2022-2028).
- Accepter que le SMAMBVO se positionne en partenariat avec le SIBHVO en tant que porteur de projet de cet outil.
- Valider toutes les démarches du SMAMBVO en vue d'obtenir auprès des financeurs, les subventions les plus élevées possibles pour le Contrat Rivière Ognon dans sa phase opérationnelle.
- Charger Mr le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,
Gilles PINASSAUD

